



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

## **Projet d'arrêté préfectoral approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 530020 « Cap Sizun »**

*Note de présentation dans le cadre de la **participation du public** à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement conformément aux dispositions de l'article L123-19-1 du code de l'environnement.*

Le cap Sizun compte deux sites Natura 2000 dont un au titre de la directive « Habitats » désigné par (arrêté ministériel du 06/05/14).

Il s'agit de la zone spéciale de conservation (Z.S.C), site terrestre à 78 %, sur le territoire des communes de Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Douarnenez, Esquibien, Goulien, Plogoff, Poullan, Primelin.

Ce site est caractérisé par des landes sèches, dunes grises et habitats rocheux, abritant notamment l'oseille des rochers.

Ce site fait partie du **réseau Natura 2000** mis en place au niveau européen pour répondre à deux directives européennes, les directives « Oiseaux » et « Habitats - Faune, Flore », dont l'objectif est la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

L'objectif du réseau Natura 2000 est de conserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable.

Chaque site Natura 2000 est doté d'un comité de pilotage qui doit élaborer un document d'objectifs, plan de gestion du site qui, à partir d'un diagnostic, identifie les actions nécessaires à la préservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site en Natura 2000.

Le document d'objectifs du site «Cap Sizun» a été validé par le comité de pilotage réuni le 14 décembre 2022 et composé par les représentants locaux et les acteurs du site.

Les objectifs de développement durable du Docob du site «Cap Sizun» sont :

- \* Identifier et préciser les impacts des activités humaines, en terme de fréquentation du site et de dérangement dans les périodes les plus sensibles
- \* Maintenir les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et restaurer les habitats dégradés
- \* Favoriser le maintien et le développement des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire
- \* Organiser l'accueil et développer la sensibilisation du public

Avant son approbation par arrêté préfectoral et conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement traduite aux articles L 123-19-1 du code de l'environnement qui prévoit que toute décision ayant une incidence sur l'environnement soit élaborée en prenant en compte les observations du public, le projet d'arrêté préfectoral doit être mis à disposition du public pendant une durée de 21 jours.

La consultation est ouverte du 16 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclus sur le site internet des services de l'Etat du Finistère dans la rubrique actualités/consultationspubliques.

Pendant la même période, vous pouvez consulter le document dans les locaux de la préfecture, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h après avoir pris rendez-vous au 02 98 76 28 40.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante :  
[pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)

Vous pouvez également faire parvenir vos observations **par courrier** dans ce même délai à l'adresse suivante :

PREFECTURE DU FINISTERE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination

40, boulevard Duplex 29000 QUIMPER